

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 14 AVRIL 2021 A 20 H

Présents : MM. André LAURENT, Thierry DEBARD, Thomas INSELIN, Mmes Julie MALLON, Karine LADET, Laure Vielfaure, Odile BOISSIN, Laurence TEIL, MM. Guillaume GRASSET, Patrick REY, Thierry BLANC, Régis ARLAUD et Guillaume LOPEZ.

Absents : Mme Mélanie BERNE DE MONTGLOFIER, Mme Marie-Laure Westerloppe donne pouvoir à Mme Laure VIELFAURE.

VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2020, VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Maire donne la parole à M. Thomas INSELIN, adjoint chargé des Finances. Celui-ci propose aux Conseillers de voter le compte administratif 2020 qui est en accord avec le compte de gestion de la Trésorerie d'Aubenas et donne les résultats :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses = 645 740.20 €

Recettes = 792 797.77 € + excédent 2019 reporté 139 670.31 € = 932 468.08 €

Résultat de clôture de fonctionnement : excédent de 286 727.88 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 490 803.14 €

Recettes = 478 006.67 € + excédent 2019 reporté 417 329.14 €

Résultat d'investissement : excédent de 404 532.67 €

L'adjoint rappelle le montant des restes à réaliser 2020 en dépenses 244 998 € .

Au vu des résultats 2020, La proposition d'affectation au BP 2021 est :

286 727.88 € au compte 002, excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2021.

Hors de la présence de M. André LAURENT, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 :

Le maire présente au Conseil les taux d'imposition des taxes locales.

Il signale qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'état. En contrepartie, le taux de la taxe foncière bâtie du Département (18.78%) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la taxe foncière Bâtie de la commune est de 28.40% (soit le taux communal de 2020 : 9.62% + le taux départemental de 2020 : 18.78% moins 75 864€ contribution coefficient correcteur).

Il indique que la commission des Finances propose d'augmenter le taux de la taxe foncière (28.40% passe à 29.40%). Ceci en accord avec l'engagement pris de mettre la contribution des Vinezacois en adéquation avec les besoins réels et exprimés et le niveau médian des revenus de la population communale.

Les taux ainsi établit produiraient les montants suivants :

Taxe sur le Foncier bâti :

Taux de prélèvement = **29.40%** soit un produit de 295 176 € « moins 75 864€ contribution coefficient correcteur » = 219 312€

Taxe sur le Foncier non bâti :

Taux de prélèvement = **46.14%** (inchangé) soit un produit de 10 935 €

Soit une recette totale pour la commune de :

230 247 € de taxes + 20 756 allocations compensatrices = **251 003€**

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité décide de voter les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

Taxe Foncière (Bâtie) : 29.40%

Taxe Foncière (non Bâtie) : 46.14%

Pour un produit attendu pour l'année 2021 de **251 003€**

VOTE BUDGET PRIMITIF 2021 :

M. le Maire donne la parole à M. INSELIN, adjoint chargé des finances. Celui-ci indique les montants déjà discutés en Commission des finances. A savoir :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 057 084.88 € dont 286 727.88 € de résultat reporté de l'exercice 2020.

Dépenses : 1 057 084.88 € dont un virement de 206 125.88 € à la section d'investissement (171 241.88 € virement fonctionnement et 34 884 amortissements)

Section d'investissement :

Recettes : 1 707 905 € dont 404 532.67 € d'excédent reporté de 2020.

Dépenses : 1 707 905 € dont 244 998 € de restes à réaliser 2020.

M. Inselin indique que le budget est équilibré et que le conseil pourra voter des décisions modificatives s'il souhaite modifier des programmes d'ici la fin de l'année 2021.

M. le Maire met au vote le Budget Primitif 2021.

Après délibération le conseil à l'unanimité a voté le budget Primitif 2021.

ENFOUISSEMENT DES LIGNES RESEAUX ELETRIQUES ET TELECOM :

Le maire rappelle le projet d'enfouissement du réseau électrique et du réseau de Télécommunication quartier Haut Le Fez et donne le montant :

Montant réseau électrique : 216 792.38 TTC participation communale 45 165.07 € sur 10 ans soit 4 517 € par an sur l'article participation 65541 « travaux SDE07 »

Montant réseau Télécom : 31 722 TTC subvention « SDE 07 » 13 217.50 soit un cout pour la commune de 18 504.50€, il n'y a pas de récupération de TVA sur ce programme.

Le maire demande au conseil de se prononcer

Après délibération le conseil à l'unanimité, est favorable à ce projet et autorise le maire à Wcommander les travaux auprès du SDE 07, et de prévoir le financement au BP 2021.

DOSSIER « VIDEO PROTECTION » :

Le Maire rappelle l'installation de 2 caméras à l'intérieur de la Mairie et l'Agence Postale Communale.

Il propose de rajouter 2 autres caméras qui seront installées en façade du bâtiment de la Mairie de chaque côté pour une vision extérieure (au dessus de l'escalier et au dessus de la boîte aux lettres de la poste). Il signale que le préfet a donné son accord pour 5 ans.

Le montant de cet achat est de 1 300€.

Le maire demande aux élus de se prononcer.

Après délibération, le conseil à l'unanimité est favorable et autorise le maire à commander l'installation de ces 2 caméras.

CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES A L ECOLE ANNEE SOCCLAIRE 2021-2022 :

Le maire propose au conseil de renouveler l'intervention musicale pour l'année scolaire 2021-2022.

Il rappelle la participation financière : 15 séances de 1 heure pour les 5 classes au prix de 730 € par classe soit 3 650.00€

Après un tour de table, le conseil vote à main levée :

Vote : Pour = 10, Abstention = 4

Le conseil municipal est favorable à ces interventions pour l'année scolaire 2021-2022 et autorise le maire à signer la convention avec Ardèche Musique et Danse Conservatoire.

CONTRATS D ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES :

Le maire indique qu'il est recommandé d'assurer la masse salariale des agents titulaires et non titulaire permanent sur les risques : accident de travail, la maladie ordinaire, décès, cela permet de recevoir le remboursement du salaire.

Le maire propose au conseil de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale, à négocier un contrat groupe sur les risques statutaires avec une adhésion facultative.

Le maire appelle que la commune est assurée actuellement chez EOVI MUTEX.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable et attend le retour de cette consultation pour effet au 1^{er} janvier 2022.

PROJET LEADER (Plan Alimentaire Territorial) ET PLAN DE FINANCEMENT :

Le maire donne la parole à M. Inselin Thomas adjoint,

Il rappelle le projet qui vise globalement la promotion d'une alimentation de qualité s'articulant autour de 6 grands axes :

1- Mise en production des terres cultivables (terrains municipaux, terres agricoles, friches et jardins particulier)

2- Education alimentaire de la jeunesse et lutte contre le gaspillage alimentaire

3- Encouragement au lien social par des actions d'insertions et de participation citoyenne

4- Ancrage territorial et mise en valeur du patrimoine paysager et bâti.

Plus à long terme :

5- Création d'une maison de l'expérimentation et de l'alimentation

6- Création d'une ferme communale pour assurer les besoins en restauration collective.

M. Inselin signale que pour ce projet la commune peut percevoir des aides sur 2 ans à hauteur de 80%.

Il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre de stratégie locale de développement du programme LEADER.

M. le maire donne le plan de financement prévisionnel sur 2 ans :

Dépenses :

Montant de l'opération 79 500 HT

Recettes :

Subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche : 60 000€

Autofinancement : 16 000€

Recettes prévisionnelles générées par le projet : 3 500€

(Vente de produits/services directement rattachés au projet)

Le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet.

Après délibération le conseil à l'unanimité approuve ce projet et le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le maire a déposé une demande de subvention dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER pour un montant de 60 000€.

DIVERS :

Taxe d'aménagement :

Un conseiller a posé des questions sur la taxe d'aménagement, le maire lui a signalé que cette taxe est au taux maximum comme pratiquement toutes les communes de la CCBA et qu'elle sert aux aménagements (voirie, extension de réseau...), il explique que si nous devons revoir la taxe, il faudra le faire avant fin novembre 2021 pour être prise en compte sur l'année 2022.

Le conseil souhaite rediscuter sur cette question lors d'une prochaine réunion.

Séance levée à 23 heures.